|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Réflexion 6 – Comprendre l’utilité du DUERP** | | | |
| Durée : 20’ | *Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni* | Une image contenant texte, symbole, Police, Graphique  Le contenu généré par l’IA peut être incorrect. | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Qu’est-ce que le DUERP et à partir de combien de salariés est-il obligatoire dans une entreprise ?
2. Quels sont les principaux éléments que doit contenir le DUERP conformément au Code du travail ?
3. Quelle est la différence entre les entreprises de plus ou moins de 50 salariés concernant les suites de l’évaluation des risques ?
4. Quels types de critères peuvent être utilisés pour définir les unités de travail dans le DUERP ?
5. Pourquoi dit-on que la rédaction du DUERP n’est pas une fin en soi mais une étape dans la démarche de prévention ?

**Doc.  Document unique d’évaluation des risques professionnels**

**L’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est une étape cruciale de la démarche de prévention. Les résultats de cette évaluation sont à retranscrire dans le document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP). […]**

**Le document unique, qu’est-ce que c’est ?**

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) […] permet à une entreprise d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité. Ce document, **obligatoire pour toutes les entreprises** dès l'embauche du premier salarié, formalise les résultats de l’évaluation des risques professionnels.

[…] l’évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers auxquels sont soumis les salariés d'un établissement et à analyser les risques, afin de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à leur santé. Cette évaluation des risques doit permettre de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

La formalisation de cette étape se fait par la retranscription des résultats dans le DUERP. Son élaboration est une étape essentielle de la démarche de prévention, permettant de mettre en place par la suite un plan d’actions, adapté aux besoins de l’entreprise, à son effectif et à l’exposition des salariés au fil du temps.

**Quel est le contenu du document unique ?**

Conformément aux dispositions du code du travail, le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et doit contenir « un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

Cet inventaire implique ainsi :

* **de déterminer les unités de travail** selon les caractéristiques propres de l’établissement. Différents types de critères peuvent être utilisés : géographiques (même lieu de travail), par métier ou par poste de travail, par services, par fonctions ;
* **d’identifier et recenser les dangers** : il s’agit de repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à la santé des salariés (travail en hauteur au bord du vide, travail de nuit, utilisation de produits chimiques dangereux...) ;
* **d’analyser les risques** (risques de chute de hauteur, liés à l’organisation, chimiques…) : cette analyse se fera sur la base d’une part des connaissances scientifiques et techniques disponibles (état de l’art) et d’autre part, de la connaissance des installations et de l’organisation du travail ;
* **de repérer les conditions d’exposition** **des salariés** à ces risques (lieu, fréquence et niveau d’exposition, nombre de personnes potentiellement exposées...).

**Quelles sont les finalités du document unique ?**

La rédaction du DUERP n’est pas une fin en soi, mais constitue le point d’amorce de la démarche de prévention, destinée à la mise en place de mesures de prévention appropriées, dans l’objectif final de garantir la santé et la sécurité des travailleurs. A cette fin, le code du travail opère une distinction en fonction de l’effectif de l’entreprise :

**Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés :** les résultats de l’évaluation des risques doivent déboucher sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), mentionnant :

* la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir (formations, nouvelles consignes de sécurité, modernisation des équipements de travail, mise en place de mesure de protection collective, mise à disposition d’équipement de protection individuelle...) ;
* pour chaque mesure, ses conditions d'exécution (délai...), des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
* les ressources pouvant être mobilisées (personnes référentes en charge des actions à mener par exemple) ;
* un calendrier de mise en œuvre.

**Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés,** les résultats de l’évaluation doivent également déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste des actions prévues doit être consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

**Réponses**

1. Qu’est-ce que le DUERP et à partir de combien de salariés est-il obligatoire dans une entreprise ?
2. Quels sont les principaux éléments que doit contenir le DUERP conformément au Code du travail ?
3. Quelle est la différence entre les entreprises de plus ou moins de 50 salariés concernant les suites de l’évaluation des risques ?
4. Quels types de critères peuvent être utilisés pour définir les unités de travail dans le DUERP ?
5. Pourquoi dit-on que la rédaction du DUERP n’est pas une fin en soi mais une étape dans la démarche de prévention ?